



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du Mardi 3 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le dix-huit février, mentionnant l'ordre du jour, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 05/02/2026
2. COMMANDE PUBLIQUE : Convention de réalisation de prestation DECI avec le SMAEP du Gaillacois
3. BUDGET : Vote du Budget 2026 avec reprise anticipé des résultats- Budget principal
4. BUDGET : Vote du Budget 2026 avec reprise anticipé des résultats- Budget Lotissement
5. BUDGET : Demande de prêt relais auprès de AFL

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
 - Didier BOURG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

N°2026-02-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 février 2026

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 05 février 2026 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général.

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2026

N°2026-03-02

7.9

Convention de prestation de service avec le SMAEP du gaillacois pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, actant le retrait de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie – service public » des statuts du syndicat et sa restitution aux communes membres à compter du 1er janvier 2026.

Depuis cette date, la compétence DECI relève de la commune, sous l'autorité du Maire au titre de son pouvoir de police spéciale conformément aux articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, le SMAEPG peut intervenir, par voie conventionnelle, pour accompagner les communes dans l'exercice de cette compétence, notamment par un appui technique, administratif et logistique.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de prestations de services entre la commune de Sainte-Croix et le SMAEPG, ayant notamment pour objet :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) ;
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie ;
- La coordination avec le SDIS ;
- L'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) ;
- L'assistance aux études, aux demandes de subventions et à la gestion des travaux.
- La prestation de base est facturée sous la forme d'un **forfait annuel de 1,25 € par habitant**, les interventions exceptionnelles pouvant faire l'objet d'un devis préalable.

La convention est conclue pour **une durée de quatre ans** renouvelables tacitement par période de 1 an sauf dénonciation expresse 3 mois avant le terme de chaque renouvellement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **APPROUVE** la convention de prestations de services relative à la défense extérieure contre

l'incendie entre la commune de Sainte-Croix et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 au compte 6558.

N°2026-03-03

7.1.3

Vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipé des résultats 2025 – Budget principal.

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 18 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement aux règles de gestion budgétaire, certaines modifications de crédits au sein du budget peuvent être effectuées par décision de l'ordonnateur, dès lors que le Conseil municipal a autorisé la fongibilité des crédits au sein d'un même chapitre.

Cette fongibilité permet d'ajuster les crédits ouverts afin de faciliter l'exécution budgétaire, sans modifier l'équilibre global du budget.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du budget principal de la commune au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Pour la section fonctionnement au niveau du chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2026
011 : Charges générales	92 600.79 €
012 : Charges de Personnel	69 214.12 €
014 : Atténuation de produits	0,00 €
65 : Charges de Gestion courantes	166 250.79 €
66 : Charges financières	6 471.12 €
042 : Opération d'ordre	640.85 €
67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
023 : Virement à l'investissement	34 632.16 €
Total des dépenses	369 809.83 €
Recettes de Fonctionnement	Prévision 2026
002 : Excédent reporté	59 313.71 €
13 : Atténuations des Charges (personnel, Sécu)	0.00 €
70 : Produits des services	7 197.00 €
73 : Impôts et Taxes	176 318.40 €
74 : Dotations, subventions et Participations	107 592.32 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	19 385.00 €
76 : Produits financiers	3.40 €
77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opération d'ordre entre sections	0.00 €
Total des recettes	369 809.83 €

Pour la section investissement au niveau des opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Prévision 2026
106 - Achat de matériel	2 200.00 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	42 934.72 €
121 – Travaux de voirie	15 000.00 €
130 – Aménagement espaces publics	6 248.00 €
136 - Plantations	3 000.00 €
137 – Travaux Eglise	0.00 €
141 – Révision PLU	17 126.82 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	289 325.92 €
145 – Salle des fêtes	848 047.09 €
Opération d'Ordre	0.00 €
Opération Financière	133 571.18 €
Total des dépenses	1 357 453.73 €
Recettes d'Investissement	Prévision 2026
106 - Achat de matériel	0.00 €

119 - Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €
121 – Travaux de voirie	11 322.17 €
130 – Aménagement espaces publics	0.00 €
136 - Plantations	0.00 €
137 – Travaux Eglise	0.00 €
141 – Révision PLU	0,00 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	114 172.00 €
145- Salle Culturelle	336 000.00 €
Opération d’Ordre	640.85 €
Opération Financière	895 318.71€
Total des recettes	1 357 453.73 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein des sections fonctionnement et investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

N°2026-03-04

7.1.3

Vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipé des résultats 2025 – Budget Annexe Lotissement.

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 18 février 2026 ;

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du CFU,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats 2025 de la commune au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Lotissement qui se présente comme suit :

Pour la section fonctionnement se présenté en équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2026
011 : Charges générales	3 026.13 €
65 : Charges de Gestion courantes	10.00 €
66 : Charges financières	1 297.04 €
042 : Opération d'ordre entre sections	54 935.86 €
043 : Opération d'ordre dans la section	4 333.17 €
0023 : Déficit antérieurs reportés	109 884.80 €
Total des dépenses	173 487.00 €
Recettes de Fonctionnement	Prévision 2026
70 : Produits des services	56 601.89 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	79 984.80 €
042 : Opération d'ordre entre sections	32 567.14 €
043 : Opération d'ordre dans la section	4 333.17 €
Total des recettes	173 487.00 €

Pour la section investissement se présente en sur équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Prévision 2026
040 : Opération d'Ordre entre section	32 567.14 €
Opération Financière	17 318.00 €
Total des dépenses	49 885.14 €
Recettes d'Investissement	Prévision 2026
001 : excédents antérieurs reportés	13 620.40 €
040 : Opération d'Ordre entre section	54 935.86 €
Opération Financière	0.00€
Total des recettes	68 556.26 €

Demande de prêt relais auprès de AFL.

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 115 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 115 000 EUR (Cent quinze mille Euros)
- Durée Totale : **3 ans**
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **3.12 %**
- Base de calcul des intérêts: Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire, Jean-Marc BALARAN est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

Didier BOURG

Le Maire,

Jean-Marc BALARAN